



Canadian Media Guild

La Guilde canadienne des médias
TNG Canada / CWA

**La plus grande diversité médiatique possible
pour le plus grand nombre possible
de Canadiens**

Mémoire de la Guilde canadienne des médias
présenté à l'occasion de l'avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2007-5

18 juillet 2007

www.cmg.ca

Qui nous sommes :

La Guilde canadienne des médias représente plus de 6 000 employés des médias canadiens. Nous œuvrons aux avant-postes des diffuseurs publics et privés CBC/Radio-Canada, TVOntario, S-VOX, Alliance Atlantis Communications, APTN et CJRC radio (Gatineau). Nous prônons la création d'un système national de radiodiffusion solide qui favorise et appuie une programmation télévisuelle servant l'intérêt public des Canadiens et reflétant leur diversité.

La Guilde canadienne des médias demande à comparaître devant le CRTC en septembre : Nous souhaitons présenter nos neuf propositions visant à assurer une plus grande diversité de voix dans les médias canadiens.

Résumé

- 1 La Guilde canadienne des médias estime que le CRTC a le pouvoir et le devoir de jouer un rôle dans la renaissance du système médiatique canadien en veillant à ce que les émissions de nouvelles et de divertissement les plus accessibles aux Canadiens reflètent fidèlement la diversité de notre population et offrent un large éventail de perspectives et d'analyses. Le CRTC doit viser plus haut que la santé financière des composantes privées du système en élaborant et en faisant appliquer des règlements assurant que ces entreprises privées servent les intérêts des Canadiens, conformément à la *Loi sur la radiodiffusion*.
- 2 Nous recommandons les mesures suivantes :
 - I. **La stricte interdiction, pour une seule personne morale, de posséder plus d'une station de télévision conventionnelle à l'intérieur d'un seul marché urbain ou régional.**
 - 3 **II. L'imposition d'une limite sur la propriété mixte à l'échelle locale, interdisant à une seule personne morale de posséder à la fois une station de télévision et un quotidien à l'intérieur d'un seul marché urbain ou régional.**
 - 4 **III. L'imposition d'une limite sur la propriété mixte à l'échelle nationale, interdisant à une personne morale de posséder plus de 20 % du total des stations de télévision, des stations de radio et des quotidiens dans une langue officielle, où que ce soit au Canada.**
 - 5 **IV. L'imposition de conditions de licence pour tous les diffuseurs de télévision conventionnels, les obligeant à inclure un minimum de 60 minutes de programmation locale, dont un minimum de 30 minutes de nouvelles locales, entre 18 h et 0 h, au moins six jours par semaine.**
 - 6 **V. L'imposition de strictes conditions de licence dictant la séparation de la collecte des informations et de la prise de décisions par la rédaction dans les salles de presse appartenant à une seule entreprise médiatique.**
 - 7 **VI. L'imposition de limites au recyclage de la programmation et du contenu sur plusieurs plateformes médiatiques, notamment entre des stations de télévision conventionnelles et des stations spécialisées appartenant à la même entreprise.**
 - 8 **VII. L'interdiction, pour une seule personne morale, de posséder plus de deux stations radio FM et deux stations radio AM à l'intérieur d'un important marché ou un total de trois stations sur les deux bandes dans le cadre d'un marché plus restreint.**

- 9 **VIII. La promotion de la diffusion numérique en direct dans tous les marchés de la télévision afin d'assurer la diversité d'accès aux médias dans tous les coins du pays.**

- 10 **IX. L'adoption d'un règlement qui garantisse la « neutralité d'Internet » en interdisant aux fournisseurs de services Internet de contrôler l'accès de leurs clients aux sites Web dans un but lucratif.**

Introduction

- 11 Deux facteurs principaux ont une incidence sur les nouvelles et le divertissement auxquels les Canadiens ont le plus facilement accès : le nombre de plus en plus réduit de sources médiatiques indépendantes et la poursuite, par les groupes médiatiques, privés et publics, de la réduction des coûts dans les plus centraux de leurs rôles, à savoir la création d'émissions originales et la collecte de nouvelles.
- 12 Une autre menace plane à l'horizon, qui rendra encore plus difficile l'accès des Canadiens aux nouvelles et à la programmation locales : il s'agit de la fin des émissions de télévision diffusées gratuitement en direct, en 2012.
- 13 L'essor des nouvelles et de la programmation en ligne a servi à minimiser les effets de la perte d'information et d'analyse dans les médias traditionnels, en particulier au chapitre des nouvelles locales. Cependant, cette perte n'est pas sans répercussions. De plus en plus de Canadiens rejettent d'emblée leur système médiatique ou bien ils l'incriminent parce qu'il n'est pas en prise sur leur quotidien. **Lorsque les gens constatent que leur vie, leurs difficultés, leurs points de vue et les questions qui les intéressent ne trouvent pas d'écho sur les chaînes de radio et de télévision et dans les quotidiens auxquels ils ont accès, ils vont chercher ailleurs.** Mais existe-t-il vraiment une alternative? Dans bien des cas, il faut répondre par la négative.
- 14 Il y a donc là l'occasion d'une renaissance des médias canadiens. L'accès à des informations fiables et à des émissions qui reflètent fidèlement la diversité de nos collectivités est chose précieuse.
- 15 La Guilde canadienne des médias est d'avis qu'il faut élaborer des politiques exécutoires afin de lancer cette renaissance et d'assurer un « système de radiodiffusion qui reflète la pluralité de la population du Canada et veille à ce que les auditoires aient accès à une diversité de voix ». Ces politiques comprennent :
- 16 **I. La stricte interdiction, pour une seule personne morale, de posséder plus d'une station de télévision conventionnelle à l'intérieur d'un seul marché urbain ou régional.**
- 17 **II. L'imposition d'une limite sur la propriété mixte à l'échelle locale, interdisant à une seule personne morale de posséder à la fois une station de télévision et un quotidien à l'intérieur d'un seul marché urbain ou régional.**
- 18 **III. L'imposition d'une limite sur la propriété mixte à l'échelle nationale, interdisant à une personne morale de posséder plus de 20 % du total des stations de télévision, des stations de radio et des quotidiens dans une langue officielle, où que ce soit au Canada.**

- 19 **IV. L'imposition de conditions de licence pour tous les diffuseurs de télévision conventionnels, les obligeant à inclure un minimum de 60 minutes de programmation locale, dont un minimum de 30 minutes de nouvelles locales, entre 18 h et 0 h, au moins six jours par semaine.**
- 20 **V. L'imposition de strictes conditions de licence dictant la séparation de la collecte des informations et de la prise de décisions par la rédaction, dans les salles de presse appartenant à une seule entreprise médiatique.**
- 21 **VI. L'imposition de limites au recyclage de la programmation et du contenu sur plusieurs plateformes médiatiques, notamment entre des stations de télévision conventionnelles et des stations spécialisées appartenant à la même entreprise.**
- 22 **VII. L'interdiction, pour une seule personne morale, de posséder plus de deux stations radio FM et deux stations radio AM à l'intérieur d'un important marché ou un total de trois stations sur les deux bandes dans le cadre d'un marché plus restreint.**
- 23 **VIII. La promotion de la diffusion numérique en direct dans tous les marchés de la télévision afin d'assurer la diversité d'accès aux médias dans tous les coins du pays.**
- 24 **IX. L'adoption d'un règlement qui garantisse la « neutralité d'Internet » en interdisant aux fournisseurs de services Internet de contrôler l'accès de leurs clients aux sites Web dans un but lucratif.**

La crise des nouvelles locales

- 25 Il y a un an, la société CTVglobemedia annonçait qu'elle faisait l'acquisition de CHUM Ltd. Le jour même, CHUM licenciait 280 employés et annulait quatre téléjournaux locaux de Citytv à Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver, illustrant clairement la double menace de la concentration de la propriété des médias et du contrôle des coûts sur la disponibilité et la variété des nouvelles locales dans les villes canadiennes.
- 26 Deux mois plus tard, le géant des médias CanWest déclarait, dans un avis public au CRTC, qu'il revenait sur son engagement à l'égard de la programmation télévisée locale, nouvelles comprises, alléguant qu'elle est « difficilement viable sur le plan économique et représente un centre de coûts de moins en moins rentable et, dans bien des cas, une perte appréciable » (p. 19, CanWest Mediaworks Inc., AP- 2006-5). CanWest demandait au CRTC d'abandonner ses exigences à l'égard de la programmation locale ou de les réduire de manière importante.

- 27 Il y a maintenant moins de personnes affectées à la collecte des nouvelles locales, un fait particulièrement évident dans des endroits comme Vancouver, où l'on a observé une diminution du nombre de reportages approfondis et généraux. Comme la GCM l'indiquait dans son mémoire relatif à la demande d'acquisition de CHUM Ltd. par CTVglobemedia (p. 5) :
- 28 « Les entreprises se sont aperçues qu'il était plus rentable de fournir un service adéquat et de limiter les investissements relatifs à la collecte des nouvelles que de faire preuve d'excellence », affirme George Orr, vétéran de la télévision de Vancouver, qui enseigne actuellement le reportage télévisé des nouvelles au *British Columbia Institute of Technology* et qui suit les développements sur la scène médiatique locale de Vancouver.
- 29 « Plus il y a de journalistes qui couvrent une nouvelle, meilleure sera la nouvelle », a déclaré M. Orr lors d'une interview. La ville a perdu sa masse critique de «journalistes fouineurs» qui forcent les agents publics à rendre des comptes. À présent, les médias se concentrent sur les reportages «tout mâchés» du jour, au lieu d'approfondir des questions qui n'ont pas fait l'objet d'un communiqué «prêt à l'emploi».
- 30 À Vancouver, la propriété mixte et la concentration de propriété des médias ont suscité de vives réactions, tant de la part des journalistes que de celle des citoyens. CanWest est propriétaire des deux quotidiens (trois, si l'on compte le *Times-Colonist* de Victoria) et de deux stations de télévision conventionnelles (Global et CH).
- 31 **« Ce média s'est fait casser les dents car il est contrôlé par des hommes qui ont des raisons de se concilier les bonnes grâces du gouvernement »**, écrivait le chroniqueur du cybercarnet *The Tyee*, Rafe Mair, en août 2006, dans un article intitulé «*News Media, Defanged*» [traduction : Les médias d'information se sont fait casser les dents]. « À Vancouver et dans la plupart des autres villes du Canada, le propriétaire de votre quotidien a aussi mainmise sur la radio et la télévision – et les médias électroniques doivent obtenir des licences d'exploitation auprès du gouvernement. »
- 32 **Dès l'entrée de CanWest dans l'industrie de la presse écrite, sa manière d'aborder le regroupement des médias et les nouvelles s'est révélée inquiétante, l'entreprise ayant tenté de centraliser le contrôle éditorial et d'étouffer les voix dissidentes dans ses quotidiens.** Et CanWest aura un impact encore plus grand au sein du système médiatique canadien si elle est autorisée à faire l'acquisition de Alliance Atlantis Communications.
- 33 Les agissements de CanWest ont de quoi alarmer ceux qui se préoccupent de la diversité et de la qualité des nouvelles au Canada. L'entreprise n'a pas seulement témoigné d'un manque d'engagement à l'égard des nouvelles locales à la télévision,

comme indiqué plus haut : décidée à créer un rival privé à La Presse Canadienne, elle s'est en outre retirée de l'agence coopérative de nouvelles établie de longue date.

- 34 Si l'agence de presse privée, dirigée centralement par CanWest, connaît le succès que l'entreprise espère, elle pourrait se frayer un chemin dans les pages de ses concurrents. Loin d'offrir une véritable contrepartie à La Presse Canadienne, qui est tenue d'offrir le meilleur service possible à tous les quotidiens à qui elle appartient, cette agence créerait une uniformisation encore plus grande des nouvelles au Canada. En effet, La Presse Canadienne n'est inféodée à aucun de ces quotidiens, et donc à aucune de leurs politiques éditoriales.
- 35 L'expérience de Quebecor à Toronto, avec sa formule de convergence pour les nouvelles et les affaires courantes, illustre un autre danger de la propriété mixte pour les nouvelles locales. En dépit de l'exigence de séparation des salles de presse, condition préalable à l'octroi de licence, l'émission d'affaires courantes de Sun TV, *Canoe Live*, « présente des journalistes et chroniqueurs du Sun [le quotidien] ainsi que des personnes qui ont fait les manchettes de ce quotidien » (*Phoenix*, bulletin des employés des médias de Quebecor, 19 mars 2007, p. 2). Après avoir fait l'acquisition, en 2004, de la station de télévision locale de Toronto qui appartenait à Craig Media, Quebecor a complètement éliminé la collecte électronique des nouvelles. Par la suite, l'entreprise a réduit la durée de l'émission quotidienne de nouvelles locales de 60 à 30 minutes et elle en a fait une émission sur les affaires courantes réalisée en studio, dont le contenu provenait du quotidien Toronto Sun.
- 36 Ironie du sort, Sun TV avait à l'origine pour mandat de fournir une programmation destinée aux jeunes Canadiens de deuxième et troisième génération. Cependant, la programmation de cette station de télévision a pratiquement cessé de refléter le milieu diversifié auquel elle était censée s'adresser. Nous pensons que **Sun TV est un parfait exemple de l'effet dévastateur de la propriété mixte sur la diversité et la qualité des nouvelles et, de manière plus générale, sur l'originalité de la programmation.**
- 37 Malheureusement, les radiodiffuseurs publics n'ont pas compensé la perte de qualité des nouvelles locales à la télévision.
- 38 En fait, l'une des premières attaques à l'encontre des nouvelles télévisées locales s'est produite à CBC/Radio-Canada. Entre 1991 et 2001, des centaines d'employés de ce diffuseur public se sont vus retirer des nouvelles locales. Certains d'entre eux – reporters, caméramans, réalisateurs, recherchistes – ont carrément perdu leur emploi, tandis que d'autres ont été transférés à Newsworld et à RDI, services nationaux de câblodistribution du diffuseur public, entièrement consacrés aux nouvelles, et aux services en ligne.

- 39 TVOntario, diffuseur public provincial d'émissions informatives, a lui aussi sabré la collecte des nouvelles en 2006, remplaçant l'émission d'affaires courantes de *Studio 2* par une émission, réalisée en studio, qui traite d'une seule question par soir. Finis, les bulletins de nouvelles et les courts documentaires sur toutes les régions de l'Ontario qui conféraient à TVO sa spécificité en matière de couverture locale.
- 40 La perte relative à la collecte des nouvelles locales et aux reportages associés, tant du côté des diffuseurs publics que de celui des diffuseurs privés, n'a pas été contrebalancée, en dépit de l'émergence de nouveaux médias. **Lorsque les Canadiens se tournent vers Internet, à la recherche de nouvelles fiables de dernière minute, ils vont généralement sur les sites des organes de presse qu'ils reconnaissent, à savoir les sites appartenant à des stations de télévision ou à leurs quotidiens**, notamment cbc.ca, radio-canada.ca, canada.com, ctv.ca, cyberpresse.ca, ledevoir.com et canoe.ca. Ce que font essentiellement ces organes de presse est de recycler le contenu de leurs autres plateformes médiatiques pour Internet puisqu'ils n'ont pas engagé un nombre suffisant de journalistes pour assurer en ligne une couverture originale des nouvelles locales.
- 41 Cette année, CBC reprend, à l'échelle du pays, les bulletins télévisés de nouvelles locales d'une heure entière au moment du souper et le radiodiffuseur public introduit des bulletins à d'autres moments de la journée, mais sans allocation supplémentaire de fonds. Cela signifie que l'on demande maintenant à la plupart des équipes de nouvelles locales de CBC Television de produire des émissions d'une heure, ainsi que des bulletins, avec les ressources dont elles disposaient pour en produire 30 minutes. La GCM ne croit pas que ce soit une manière viable de restaurer des nouvelles locales de qualité.
- 42 Bien que, dans le domaine des médias, un plus grand nombre de propriétaires ne garantisse en rien une qualité supérieure et une plus grande variété de contenu, de perspectives et de points de vue, il est difficile de nier que **la concentration de la propriété a une incidence négative sur la qualité et la variété de contenu**. La cession d'une station de télévision par CanWest marquerait le début d'un changement de dynamique à Vancouver-Victoria. La situation mérite aussi un examen approfondi à Ottawa, où CTV possède maintenant deux stations de télévisions conventionnelles en anglais, de même qu'à Toronto, où CTVglobemedia est maintenant propriétaire d'un quotidien, de deux stations de télévision régionales et de trois stations de radio.
- 43 En outre, les méthodes de Quebecor à Sun TV donnent à penser qu'il faudrait des mécanismes de surveillance et de contrôle plus musclés pour assurer le respect des conditions de licence, et en particulier la séparation de la gestion des salles de presse et de la gestion des nouvelles à l'intérieur d'un unique conglomérat médiatique. Ces méthodes semblent également autoriser à penser qu'**un code d'application purement volontaire, tel que proposé par le Conseil canadien des normes de**

la radiotélévision (CCNR) a peu de chances d'être efficace. Nous craignons vivement que le CCNR ne fonde son Code sur une idée erronée, à savoir que « la diversité et la qualité de l'information ... [ne sont entravées] ni par la propriété commune des ressources de collecte d'information ni par l'utilisation de technologies complémentaires » (AP-2007-41). Notre expérience, relatée ci-dessus, porte à croire que la réalité est aux antipodes.

- 44 Nous estimons qu'en plus d'augmenter le financement de la radiotélévision publique, le CRTC pourrait prendre une série de mesures visant à assurer que les entreprises médiatiques privées présentent un reflet fidèle de la population canadienne en offrant une diversité de voix, sous forme d'émissions originales d'information et de divertissement.
- 45 En conséquence, nous recommandons :
- 46 **I. La stricte interdiction, pour une seule personne morale, de posséder plus d'une station de télévision conventionnelle à l'intérieur d'un seul marché urbain ou régional.**
- 47 **II. L'imposition d'une limite sur la propriété mixte à l'échelle locale, interdisant à une seule personne morale de posséder à la fois une station de télévision et un quotidien à l'intérieur d'un seul marché urbain ou régional.**
- 48 **III. L'imposition d'une limite sur la propriété mixte à l'échelle nationale, interdisant à une personne morale de posséder plus de 20 % du total des stations de télévision, des stations de radio et des quotidiens dans une langue officielle, où que ce soit au Canada.**
- 49 **IV. L'imposition de conditions de licence pour tous les diffuseurs de télévision conventionnels, les obligeant à inclure un minimum de 60 minutes de programmation locale, dont un minimum de 30 minutes de nouvelles locales, entre 18 h et 0 h, au moins six jours par semaine.**
- 50 **V. L'imposition de strictes conditions de licence dictant la séparation de la collecte des informations et de la prise de décisions par la rédaction dans les salles de presse appartenant à une seule entreprise médiatique.**
- 51 **VI. L'imposition de limites au recyclage de la programmation et du contenu sur plusieurs plateformes médiatiques, notamment entre des stations de télévision conventionnelles et des stations spécialisées appartenant à la même entreprise.**

Radio privée : la sonnette d'alarme est tirée

- 52 En général, les Canadiens se plaignent moins de la qualité de la radio, même si les ondes AM et FM n'offrent pas vraiment de quoi se réjouir. La plupart des stations privées ont abandonné la collecte indépendante des nouvelles au profit de formules musique-divertissement. Certaines stations présentent des bulletins de nouvelles en rediffusion. Quelques-unes présentent une formule entièrement parlée, souvent en diffusant des émissions souscrites auprès de stations américaines et en faisant largement appel à des dépêches d'agences, qu'elles se contentent de développer.
- 53 Parallèlement, au cours des dix dernières années, la radio de CBC/Radio-Canada a maintenu, et même renforcé, son engagement vis-à-vis des nouvelles locales et de la couverture des événements culturels, ce qui a peut-être amorti le choc du déclin de la diffusion des nouvelles sur les stations de radio privées. Néanmoins, le rapport du Sénat de l'an dernier sur les médias canadiens d'information (juin 2006) signalait que l'attitude de « laisser-faire » du CRTC à l'égard de la réglementation du contenu des nouvelles avait entraîné un amenuisement de la couverture des nouvelles, tout particulièrement manifeste à la radio (p. 17). Et « peu de Canadiens nomment [maintenant] la radio comme principale source d'information » (p. 19).
- 54 Il est indispensable de maintenir les règles limitant la concentration de propriété pour les radios canadiennes privées. La GCM exhorte le CRTC à maintenir :
- 55 **VII. L'interdiction, pour une seule personne morale, de posséder plus de deux stations radio FM et deux stations radio AM à l'intérieur d'un important marché ou un total de trois stations sur les deux bandes dans le cadre d'un marché plus restreint.**

La diversité d'accès aux médias canadiens

- 56 Au moment de leur avènement, la radio et la télévision étaient des services gratuits fournis aux Canadiens disposant des moyens nécessaires pour se procurer l'équipement de base. La radio et la télévision gratuites continuent de jouer un rôle central pour les Canadiens à revenus modestes, qui ne peuvent pas se permettre de participer à la révolution numérique. Elles représentent pour eux une source importante d'informations et elles leur permettent d'être en prise avec ce qui se passe au niveau local. La transmission télévisuelle et radiophonique a toujours été une composante essentielle de l'infrastructure publique du pays et cela n'est pas en passe de changer.
- 57 Alors que d'aucuns continuent de se lamenter sur l'avenir de la télévision conventionnelle, la GCM est convaincue qu'il est non seulement possible mais nécessaire de lui donner une nouvelle raison d'être, notamment le resserrement des liens communautaires *pour tous les Canadiens*. Il est vrai que l'essor de la

programmation-créneau en ligne et la spécialisation de plus en plus poussée absorbent une part de plus en plus grande du temps que les Canadiens consacrent à l'audiovisuel dans un but récréatif, mais la bonne vieille télévision n'a rien perdu de sa pertinence. Elle continue d'être une composante importante et extrêmement populaire du système médiatique, même si, renonçant à son devoir d'informer et d'instruire, elle est en train de se transformer en un pur médium de divertissement.

- 58 **Les stations de télévision locales gratuites ne peuvent être remplacées par aucun nouveau médium;** ancrées géographiquement, elles peuvent offrir des émissions en direct à un vaste public, en un endroit précis, au moyen d'une technologie très répandue. Pour pouvoir y accéder, il suffit de faire l'achat d'un récepteur de télévision et d'une antenne, ce qui représente un investissement ponctuel très raisonnable.
- 59 Les Canadiens continuent à dépendre de la télévision conventionnelle qui leur offre des choses qu'ils ne trouvent pas ailleurs. Ils la regardent pour s'informer sur les situations d'urgence et les événements locaux, pour savoir ce qui se passe dans leur collectivité et pour assister à des événements en direct. Les stations de télévision locales gratuites devraient offrir un service universellement accessible d'information et de divertissement représentant une variété de perspectives, d'expériences et de modes de vie. En fait, les stations de télévision locales gratuites peuvent constituer, pour les communautés, un moyen privilégié d'explorer, de redéfinir et de célébrer leurs différences.
- 60 Il est intéressant de noter que **le passage au mode numérique de télédiffusion en direct peut contribuer à favoriser les services de télédiffusion conventionnelle.** Ainsi, un seul émetteur numérique peut desservir une unique station de télévision à haute définition ou jusqu'à six stations en définition standard – dont une combinaison de stations de télévision et de radio. Appelée multiplexage, cette forme de télédiffusion gratuite est employée en Allemagne et elle se répand rapidement au Royaume-Uni.
- 61 Dans les petites villes canadiennes, où la réception en direct a souvent été limitée à une ou deux stations en raison des coûts d'installation et de maintenance des émetteurs, le multiplexage offre des possibilités intéressantes. Le problème est que **les réseaux de radiodiffusion conventionnels se contenteraient volontiers des juteux profits qu'offrent les principaux centres urbains.** Comme l'indiquent leurs soumissions (étrangement ressemblantes) au CRTC à l'occasion de l'avis public 2006-5, **ils projettent donc, pratiquement à l'unisson, d'abandonner la transmission en direct dans la plupart des localités canadiennes en 2011, ce qui forcerait les résidents à recourir à la diffusion télévisuelle par câble ou par satellite.**

- 62 Ce que l'on a souvent tendance à oublier est qu'une dépendance exclusive à l'égard de la transmission par câble et par satellite se traduirait par l'élimination quasi-totale de la programmation locale et de la couverture des nouvelles régionales dans l'ensemble du Canada, hormis les grands centres urbains.
- 63 La radiodiffusion numérique en direct permet d'offrir une diversité de voix médiatiques aux collectivités qui n'ont jamais été bien desservies par le système de radiodiffusion du pays. Nous recommandons au CRTC d'envisager l'utilisation du bloc d'avantages, une somme ponctuelle par définition, pour aider à la mise en place d'une nouvelle infrastructure de transmission numérique à l'échelle du pays, infrastructure dont l'usage pourrait être partagé par plusieurs radiodiffuseurs dans les petites collectivités.
- 64 La GCM exhorte le CRTC à montrer la voie par :
- 65 **VIII. La promotion de la diffusion numérique en direct dans tous les marchés de la télévision afin d'assurer la diversité d'accès aux médias dans tous les coins du pays.**

Le besoin de neutralité sur le réseau Internet

- 66 Dans cet avis public, on pose la question de savoir si le CRTC devrait envisager une forme quelconque de règles sur la propriété pour toutes les entreprises de nouveaux médias. Tant que les fournisseurs de services Internet garantissent à leurs abonnés un accès sans entraves aux sites Internet, le besoin réglementation, du type applicable à la radiodiffusion, n'est pas évident.
- 67 Cependant, si l'on permet aux fournisseurs d'accès Internet (FAI) de limiter ou de ralentir l'accès à certains sites Web à des fins commerciales, peut-être dans le but de diriger leurs abonnés vers les sites Web de leur conglomérat ou dans le but de faire payer un supplément aux fournisseurs ou usagers de nouveaux médias pour un accès facile à des sites particuliers, la donne est modifiée de façon radicale.
- 68 Le danger de non neutralité n'est pas seulement théorique. En 2005, durant le lock-out de ses employés, Telus a bloqué l'accès de ses clients au site Web du syndicat *Telecommunications Workers Union*.
- 69 Par ailleurs, le site Web intitulé « What is Net Neutrality? » affirme que Rogers, géant canadien d'Internet, qui est en train de s'imposer dans le domaine de la télévision conventionnelle avec sa récente acquisition de cinq stations de Citytv, a admis recourir à la « régulation du trafic Internet ». Si Rogers n'a pas fourni de détails sur la manière dont il se sert de cette technologie, l'entreprise a déclaré qu'elle donnait priorité de bande passante à la transmission par courrier

électronique et à la navigation Web par rapport au partage des fichiers.

- 70 Pour d'autres exemples, notamment à l'extérieur du Canada, voir : www.whatisnetneutrality.ca (en anglais).
- 71 **Lorsqu'ils se mêlent de dicter à quelles informations et programmations leurs abonnés peuvent avoir accès et de filtrer celles-ci en fonction de leur provenance, les FAI se transforment en véritables fournisseurs de contenu qui doivent à ce titre être soumis à des codes de réglementation stricts.** Il est clair que le CRTC se doit d'exercer une étroite surveillance pour déterminer si les divers services offerts par les conglomérats médiatiques tels que Rogers ont pour effet de priver les Canadiens de l'accès à une diversité de contenus et, le cas échéant, de quelle façon.
- 72 Si les FAI ont l'obligation de rester neutres, la réglementation des entreprises de nouveaux médias n'est pas nécessaire pour le moment. Toutefois, il demeure essentiel d'imposer des règles et d'offrir un soutien aux radiodiffuseurs soumis à la réglementation du CRTC pour assurer une programmation canadienne originale sur Internet et garantir qu'un contenu canadien est toujours disponible et facile à trouver. En effet, la plupart des entreprises médiatiques canadiennes ont des portails permettant l'accès au contenu de leurs plateformes réglementées.
- 73 La GCM exhorte le CRTC à intervenir par le biais de :
- 74 **IX. L'adoption d'un règlement qui garantisse la « neutralité d'Internet » en interdisant aux fournisseurs de services Internet de contrôler l'accès de leurs clients aux sites Web dans un but lucratif.**

Conclusion

- 75 Nous avons présenté quelques exemples de l'impact de la concentration de la propriété et de la propriété mixte des médias afin d'appuyer nos propositions de politiques qui augmenteraient la diversité des voix dans les médias canadiens. Cependant, nous déplorons le manque de recherches détaillées, à jour et accessibles sur la propriété des médias dans l'ensemble du Canada, notamment l'absence d'analyse fouillée de la concentration de propriété.
- 76 Nous pensons qu'en appliquant certaines politiques clés et mesures incitatives, le CRTC pourrait présider à la renaissance d'un système médiatique véritablement canadien qui présente la diversité des voix du pays. Toutefois, si aucune mesure n'est prise à ce point tournant, il se pourrait qu'on assiste à la fin de la pertinence du système lui-même. En l'absence d'adoption de règles et de mesures incitatives, les Canadiens perdront l'accès à des médias aisément accessibles qui reflètent leurs collectivités locales; ils perdront aussi tout espoir de trouver à la télévision, à la radio et dans les journaux un contenu qui reflète véritablement leur diversité et leurs

modes de vie.

- 77 Il est temps d'agir pour assurer, au sein du système médiatique du pays, la plus grande diversité possible pour le plus grand nombre possible de Canadiens.